

L'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) met en garde contre "toute utilisation de la religion pour légitimer la violence et justifier les agressions perpétrées contre des Tunisiens afin de les priver du libre exercice de leurs droits, garants de la concorde qui se fonde sur le consensus fructueux."

L'UGTT souligne, dans un communiqué rendu public, mercredi, à la suite des violents incidents connus par la Tunisie, et dont le dernier en date a eu lieu, mardi, et a consisté en l'agression d'avocats, soulignant que cette agression est dirigée contre la profession d'avocat et de magistrat.

Sur un autre plan, le communiqué réaffirme qu'autant l'Union syndicale est attachée à la garantie des droits économiques, sociaux et politiques, ainsi qu'au droit au militantisme, autant il insiste sur la nécessité "de mener des actions militantes organisées et étudiées, qui ne doivent nullement déboucher sur une atmosphère de tension, laquelle tension pourrait profiter aux ennemis de la révolution de la liberté et de la dignité afin qu'ils contournent ses acquis ou remettent en cause la marche du peuple tunisien vers la société de la démocratie, de la justice et de l'égalité.

Evoquant la grève observée par des unités des forces de l'ordre et qui a favorisé, dans certains cas, l'apparition d'affrontements et de violence, le communiqué met l'accent sur le droit des agents de l'ordre à défendre leurs revendications légitimes, à travers leurs structures représentatives, soulignant leur rôle dans la préservation de la sécurité du pays et du citoyen.

L'UGTT exhorte, dans ce même contexte, les agents de l'ordre "à ne pas être à l'origine d'une quelconque situation de dérive sécuritaire", faisant remarquer que "la mission dont ils sont investie, notamment en cette période transitoire que vit la Tunisie, est considérée, comme étant décisive dans la détermination "du processus général du pays sur la voie de la réalisation des objectifs de la révolution."

Le communiqué de l'UGTT critique, par ailleurs, "les pratiques anarchiques auxquelles recourent certains citoyens pour revendiquer leurs droits qui, bien qu'ils soient légitimes, ne peuvent l'être par la tenue de sit-in non encadrés ou par l'organisation de manifestations de protestation non soumises aux procédures et aux réglementations en vigueur.